

Publié le 29/03/2024



Arrêté n°A017_2024

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Pierre-Eglise – Parcelle section AC n° 182

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L300-1, L211-1 et suivants, L213-3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-2 et L5211-9 alinéa 9,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise en date du 8 juillet 2005 instituant l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Eglise n° 2020-10 en date du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au maire, notamment pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) en date du 12 février 2024, réceptionnée en mairie le 15 février 2024, par laquelle Maître Anne BLESTEL, notaire à Saint-Pierre-Eglise, a signifié à la commune la vente d'une parcelle cadastrée section AC n° 182, située 19, rue de Raffoville à Saint-Pierre-Eglise (50330), pour une contenance totale de 71ca, constituée de deux garages, moyennant le prix de 21 000 € auquel s'ajoutent les frais d'acte,

Vu la délibération n° DEL2020_060 du Conseil communautaire du 13 juillet 2020 déléguant au Président l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité et autorisant le Président à subdéléguer par arrêté l'exercice de ces droits sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la demande de délégation du droit de préemption urbain émanant de la commune de Saint-Pierre-Eglise en date du 5 mars 2024,

Considérant que l'acquisition de la parcelle AC 182, objet de la DIA, répond au projet de la commune de sécuriser un virage dangereux sans visibilité et renforcer la sécurité incendie,

Considérant ce projet d'intérêt général en vue de la réalisation d'une action ou opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme,

ARRÊTE

Article 1

Le droit de préemption urbain est délégué à la commune de Saint-Pierre-Eglise pour l'acquisition de la parcelle AC n° 182 ayant donné lieu à la déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 février 2024 et réceptionnée en mairie le 15 février 2024.

Article 2

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation des biens préemptés.

Article 3

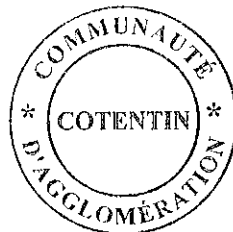
Conformément aux articles L. 5211-3 et L. 2131-2-1° du CGCT, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité (affichages et notifications) et transmission au contrôle de légalité.

Article 4

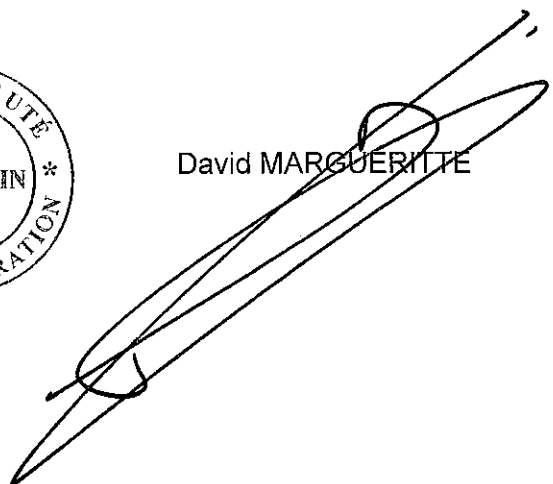
Le Président informe qu'en vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, en un exemplaire original, le **28 MARS 2024**

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Cotentin



David MARGUÉRITE

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name "David MARGUÉRITE".